COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 24 mai 2012 n°**18** page 1/2

Rapporteur: Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET: Organisation de Visa Vacances et l'été au lac - Tarifs -

Règlements et conventions.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la commune de Châtellerault veut rendre possible l'accès des jeunes et des familles à des loisirs de qualité sur la période estivale.

Dans la perspective de répondre au mieux aux besoins de ceux qui ne partent pas en vacances, la commune reconduit chaque été :

Le dispositif Visa Vacances :

- Une offre de stages d'activités sportives et culturelles à destination des mineurs âgés entre 8 et 15 ans. Ces stages sont mis en place soit par le tissu associatif châtelleraudais soit par les services municipaux. Ils sont ouverts sur réservation et inscription payante et sont programmés pendant les mois de juillet et août ; à titre indicatif pour 2012 : du 9 juillet au 24 août.

Le dispositif L'été au lac :

- Une offre de loisirs gratuite à destination des familles est proposée sur le site du lac de la Forêt, tous les après-midis en juillet et en août (activité baignade, plage et loisirs de plein air à caractères sportifs, culturels et artistiques.)

S'agissant d'organiser le fonctionnement des deux dispositifs, il vous proposé de :

- maintenir la participation financière pour l'inscription aux stages Visa Vacances selon les tranches de quotient familial suivant (à l'identique de l'année 2011) :

QF1 < 500€ $2 \in la$ semaine et 5€ le mois QF2 >500€ $4 \in la$ semaine et 10€ le mois

En effet, conformément aux dispositions du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune de Châtellerault et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, la tarification des stages Visa Vacances est réalisée en fonction du quotient familial.

-d'approuver les deux règlements qui définissent les modalités de fonctionnement et les obligations réciproques des deux dispositifs. Ils ont pour but d'informer, dans un souci de sécurité et de bien être des publics accueillis.

Les règlements intérieurs tels que proposés en annexes, définissent les modalités de fonctionnement dans les domaines suivants :

- périodes d'ouverture,
- inscriptions et annulation.
- modalités pratiques de fonctionnement,
- tarifs,
- encadrement,
- droit à l'image,
- exécution et modification du règlement.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 24 mai 2012 n°**18** page 2/2

Les stages et animations qui sont issus de partenariats entre la collectivité et les acteurs de la vie sportive et culturelle locale ou avec des prestataires privés, impliquent la signature de conventions. Il s'agit par exemple des stages scientifiques de l'association des Petits Débrouillards, des stages portés par les clubs sportifs de la ville, des animations proposées avec les équipements de la communauté d'agglomération...

* * * * *

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU la mise en oeuvre du Contrat Enfance Jeunesse par délibération n° 17 du conseil municipal du 22 octobre 2009,

VU la signature du Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne et la Ville de Châtellerault le 11 décembre 2009, intégrant le cofinancement par la CAF et la MSA du dispositif Visa vacances,

VU la délibération n°20 du conseil municipal du 13 avril 2011 relative aux tarifs Visa Vacances,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 19 mai 2011 relative aux règlements « Visa Vacances», et « L'été au lac »,

CONSIDERANT l'intérêt de ces stages et de ces animations en direction des jeunes et des familles,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter des règlements qui ne sont plus liés à l'année en cours,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide pour les dispositifs de loisirs estivaux Visa Vacances et Eté au lac,

- de maintenir la tarification pour l'inscription des stages Visa Vacances selon les tranches de quotient familial suivant (à l'identique de l'année 2011) :

QF1 < 500€ $2 \in \text{la semaine et } 5 \in \text{le mois}$ QF2 >500€ $4 \in \text{la semaine et } 10 \in \text{le mois}$

Cette recette sera imputée sur la ligne budgétaire 422.3/70632/5600,

- de maintenir la gratuité de l'offre de loisirs « l'été au lac » sur le site du lac, l'après-midi.
- d'approuver les deux règlements Visa Vacances et l'été au lac ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et leurs éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces relatives aux stages et animations s'inscrivant dans le cadre des deux dispositifs Visa Vacances et l'été au lac.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire Par le maire de la commune de Châtellerault Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2012 N°3959 Publié au siège de la Mairie, le 31/05/2012 Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La responsable du service juridique Emmanuelle ADAM